

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 13 OCTOBRE 2016

Compte rendu

*(Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune de LANGON, dûment convoqué le vendredi 7 octobre 2016 s'est réuni salle André Mourlanne sous la présidence de Monsieur Philippe PLAGNOL, Maire de Langon, à vingt heures.

PRESENTS : Philippe PLAGNOL, Mohamed CHOURBAGI, Nicole DUPRAT, Jean-Jacques LAMARQUE, Martine CANTURY, Jérôme GUILLEM, Serge CHARRON, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, Sandrine SOUBIELLE, Chantale PHARAON, Christophe FUMEY, Jacqueline DUPIOL, Laurent DUTILH, Martine FAURE, Patrick POUJARDIEU, Chantal BROUSSARD, , Annie BEZIADE, Marie-Pierre MALOCHE, Charles VERITE, Edwige DELOUBES, David BLE, François LASSARADE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jennifer WILBOIS à Jacqueline DUPIOL, Philippe BENEY à Mohamed CHOURBAGI, Marie-Angélique LATOURNERIE à François LASSARADE

ABSENTS : Guillaume STRADY, François SEBIRE, Frédéric LAVILLE

SECRETARE DE SEANCE : Jacqueline DUPIOL

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2016

L'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2016 est reportée à la prochaine séance.

2 Compte rendu des décisions et des MAPA

DECISION N° 118-2016 :. CONTRAT DE LOCATION - GARAGE 18 COURS DES CARMES A LANGON - VILLE DE LANGON / MADAME EMMANUELLE BOUIC.

Signature d'un contrat de location avec Madame Emmanuelle BOUIC à compter du 01 octobre 2016 d'un garage sis à LANGON, 18 Cours des Carmes.

Monsieur BLE demande si tous les garages sont loués et à quel prix.

Monsieur le Maire répond que la Mairie a repris les anciens baux existants mais qu'il n'a pas le détail avec lui.

DECISION N° 119-2016 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE DE FOURNITURES – SERVICES TECHNIQUES– ANNEE 2016

Signature d'un marché à procédure adaptée relatif au marché de fournitures des Services Techniques avec l'entreprise suivante :

LOT	ENTREPRISE	DOMICILE
Lot N°2 Carburants	INTERMARCHE	46, Rue Jules Ferry 33210 Langon

DECISION N° 120-2016 : CONTRAT DE CONSULTANT ARTISTIQUE

Signature d'un contrat de consultant artistique avec Madame Chantal ACHILLI auto-entrepreneuse, dont l'objet est la mise en place de la programmation artistique du théâtre des Carmes 2017-2018 pour un montant de 15 000€ TTC.

DECISION N° 121-2016 :CONTRAT DE LOCATION - GARAGE 18 COURS DES CARMES A LANGON - VILLE DE LANGON / MONSIEUR DUBOIS JACKY.

Signature d'un contrat de location avec Monsieur DUBOIS Jacky à compter du 01 janvier 2017 d'un garage n° 4 sis à LANGON, 18 Cours des Carmes.

DECISION N° 121b-2016 : MAPA – REHABILITATION DE LA SALLE D'EXPOSITION GEORGES SAND CENTRE CULTUREL DES CARMES (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°108-2016 du 5 septembre 2016)

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°1A Gros Œuvre avec la société CARRILLO de La Réole pour un montant de 5 250.38 € HT soit 6 300.46 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°1B Revêtement de Sols avec la société PPG de Bassens pour un montant de 13 036.35 € HT soit 15 643.62 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°2 Menuiseries Aluminium Fermetures avec la société LMC MENUISERIES de Cestas pour un montant de 6 592.29 € HT soit 7 910.75 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°3 Plâtrerie Isolation avec la société PPG de Bassens pour un montant de 28 841.20 € HT soit 34 609.44 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°4 Chauffage avec la société AVEYS SANZ de Morizès pour un montant de 18 093.17€ HT soit 21 711.80 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°5 Electricité Ventilation avec la société AVEYS SANZ de Morizès pour un montant de 5 273.10 € HT soit 6 327.72 € TTC.

Signature d'un marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la salle d'exposition Georges Sand du Centre Culturel des Carmes pour le Lot N°6 Peintures avec la société PPG de Bassens pour un montant de 8 487.00 € HT soit 10 184.40 € TTC.

3 Autorisation de signature d'un acte de vente rectificatif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 3 février 1994 a été constatée la vente par la Société FRANCE LIGNE au profit de **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE D.T.F.L** de l'immeuble suivant cadastré section AN numéros 234 et 235.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière BORDEAUX 3 en date du 10 mai 1994 volume 1994P numéro 2780.

Etant ici précisé que la Société Anonyme FRANCE LIGNE avait elle-même acquis ces parcelles de la Commune de LANGON suivant acte reçu par Maître GERAUD le 6 avril 1970 et le 6 février 1971, dont une copie authentique a été publiée BORDEAUX 3 le 5 avril 1971, volume 6327 n°9.

Les parties ont constatées que les parcelles ci-après désignées article un, avaient été omises et que le cadastre ne correspondait pas avec l'état des lieux sur le terrain.

Afin de rectifier les actes et de les mettre en conformité avec la publicité foncière, il est nécessaire de passer à l'acte rectificatif suivant :

I/ ACTE RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier les actes de vente du 3 février 1994 publié au service de la publicité foncière BORDEAUX 3 en date du 10 mai 1994 volume 1994P numéro 2780 et du le 6

avril 1970 et le 6 février 1971, dont une copie authentique a été publiée BORDEAUX 3 le 5 avril 1971, volume 6327 n°9 de la manière suivante :

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Immeuble article un

A LANGON (GIRONDE) 33210 ZI du Couloumey,
Des parcelles à usage de voirie

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	238	AU COULOUMEY	00 ha 05 a 90 ca
AN	1031	AU COULOUMEY	00 ha 04 a 28 ca
AN	1032	AU COULOUMEY	00 ha 00 a 40 ca

Total surface : 00 ha 10 a 58 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Division cadastrale

La parcelle AN 1031 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section AN numéro 239 lieudit AU COULOUMEY pour une contenance de cinq ares quarante centiares (00ha 05a 40ca), dont le surplus est désormais cadastré :

- section AN numéro 1030 lieudit AU COULOUMEY pour une contenance de un are douze centiares (00ha 01a 12ca) restant appartenir à la Commune

La parcelle AN 1032 provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section AN numéro 368 lieudit AU COULOUMEY pour une contenance de un are neuf centiares (00ha 01a 09ca), dont le surplus est désormais cadastré :

- section AN numéro 1033 lieudit AU COULOUMEY pour une contenance de soixante-neuf centiares (00ha 00a 69ca) restant appartenir à la Commune

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le Cabinet ABAC géomètre expert à LANGON, le 29 août 2016 sous le numéro 1828C.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage sera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au service de la publicité foncière compétent avec la copie authentique de la vente destinée à être publiée.

ORIGINE ANTERIEURE

Une partie de ladite parcelle a été acquise avec une propriété plus importante, de Madame Marguerite Charlotte Thérèse LANAUVE, sans profession, veuve de Monsieur René SARGOS, demeurant à BORDEAUX, 2 rue du Château Trompette, aux termes d'un acte reçu par Me GERAUD, Notaire soussigné, le dix huit décembre mil neuf cent soixante et un, moyennant un prix payé et quittancé à l'acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au troisième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le vingt décembre mil neuf cent soixante et un, Volume 3 856 N° 24.

Sur cette publicité et à la date du même jour Monsieur le Conservateur audit bureau a délivré un certificat négatif général.

Le solde a été acquis avec des parcelles plus importantes, de ladite dame SARGOS née LANAUVE aux termes d'un autre acte reçu par Me GERAUD, Notaire soussigné, le dix huit décembre mil neuf cent soixante et un, moyennant un prix payé comptant et quittancé l'acte. Une expédition dudit acte a été publiée au troisième bureau des hypothèques de BORDEAUX, le vingt et un décembre mil neuf cent soixante et un, Volume 3.856 N° 25.

Antérieurement ladite parcelle appartenait en propre à Madame SARGOS, sus nommée, pour lui avoir été attribuée avec une propriété plus importante, aux termes d'un acte reçu par Me BRISSON, Notaire à BORDEAUX, le trente juillet mil neuf cent trente sept, contenant partage entre ladite dame et Monsieur Ernest Henri PATUREAU LANAUVE, son frère, des immeubles dépendant de la succession de leur mère, Madame Geneviève de TARTAS, veuve de Monsieur Emile PATUREAU LANAUVE, demeurant à BORDEAUX, 2 rue du Château Trompette décédés à SAINT SYMPHORIEN (Gironde) le huit juillet mil neuf cent trente cinq, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé après ledit décès par ledit Me BRISSON, le dix neuf juillet mil neuf cent trente cinq.

Aux termes de cet acte la parcelle dont s'agit a été attribuée en pleine propriété à Madame SARGOS, sans soulte à sa charge.

PUBLICITE

Le présent acte rectificatif sera présenté au service de la publicité foncière compétent par les soins du Notaire soussigné aux fins de régularisation de la publicité foncière.

Pour les besoins de la contribution de sécurité immobilière, le bien est estimé à 150 €.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu en l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.

II/ VENTE PAR LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE D.T.F.L AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LANGON

Afin de mettre en concordance le cadastre et les parcelles à usage de voirie, il est passé à l'acte qui suit :

CESSION GRATUITE

CEDANT

La société dénommée **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE D.T.F.L**, Société civile immobilière au capital de 182938.82,00 € dont le siège est à TABANAC (33550), place LE BOURG OUEST, 31 Place Miatte, identifiée au SIREN sous le numéro 425281797 et immatriculée sous le numéro BORDEAUX auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX CEDEX.

Cette société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à LE TOURNE, du 26 décembre 1966, enregistré à BORDEAUX, le 16 janvier 1967, et est représentée par Mme Christiane TIBA

BENEFICIAIRE

La **COMMUNE DE LANGON**, Commune, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est à LANGON (33210), 14 allée Jean Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 213 302 276.

QUOTITES ACQUISES

La COMMUNE DE LANGON acquiert la pleine propriété.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE D.T.F.L est représentée à l'acte par Mme Christiane TIBA, Gérante de ladite Société, demeurant à TABANAC le Bourg Ouest agissant aux termes d'une AG en date du dont une copie conforme est ci jointe

- La COMMUNE DE LANGON est représentée à l'acte par Monsieur Philippe PLAGNOL, maire de la commune.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une décision de Monsieur le Maire n°36-2016 visée par la Sous-Préfecture de LANGON le XXXX , demeurée ci-annexée.

IDENTIFICATION DU BIEN

Immeuble article deux

A LANGON (GIRONDE) 33210 ZI du Couloumey,
Des parcelles à usage de voirie

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	1028	AU COULOUMEY	00 ha 00 a 35 ca
AN	1029	AU COULOUMEY	00 ha 01 a 06 ca

Total surface : 00 ha 01 a 41 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Division cadastrale

Les parcelles AN 1028 et AN 1029 proviennent de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section AN numéro 234 lieudit AU COULOUMEY pour une contenance de cinquante-six ares un centiare (00ha 56a 01ca), dont le surplus est désormais cadastré :

- section AN numéro 1027 lieudit AU COULOUMEY pour une contenance de cinquante-quatre ares soixante centiares (00ha 54a 60ca) restant appartenir à la **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE D.T.F.L**

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par le Cabinet ABAC géomètre expert à LANGON, le 29 août 2016 sous le numéro 1828C.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage sera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au service de la publicité foncière compétent avec la copie authentique de la vente destinée à être publiée.

EFFET RELATIF

Acquisition de la SA FRANCE LIGNE suivant acte reçu par Maître François DUBOST notaire à LANGON le 3 février 1994, publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 10 mai 1994, volume 1994P, numéro 2780.

ORIGINE ANTERIEURE.

Ledit immeuble appartient à la Société **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE D.T.F.L.**, pour l'avoir acquis de la Société France LIGNE, société anonyme, au capital de 1.000.000,00 francs, dont le siège social est situé à LANGON, ZI, immatriculée u RCS de BORDEAUX sous le numéro 463 202 499,

Suivant acte reçu par Maître François DUBOST, Notaire à LANGON, le 3 février 1994.

Au prix de 1.100.000,00 francs payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition de la vente a été publiée au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3EME le 10 mai 1994, volume 1994P, numéro 2780.

Antérieurement :

Ledit immeuble appartenait à la Société Anonyme FRANCE LIGNE, pour l'avoir acquis savoir :
Vente sous condition suspensive par la Ville de LANGON.

Suivant acte reçu par Maître GERAUD, Notaire à LANGON, le 6 avril 1970,

La Commune de LANGON a vendu sous la condition suspensive de l'approbation de la vente par l'autorité préfectorale, à la société " FRANCE LIGNE", le corps d'immeuble tel qu'il est cadastré ci-dessus, envisagé dans son état futur d'achèvement.

Cette vente en l'état futur d'achèvement a été consentie et acceptée savoir :

a - En ce qui concerne le terrain, moyennant le prix principal de quarante quatre mille francs

b - En ce qui concerne la construction considérée dans son état futur d'achèvement, moyennant le prix principal, toutes taxes comprises de

Soit ensemble : trois cent quarante-quatre mille

quatre cents francs

Lequel prix a été stipulé payable de la manière suivante :

a - En ce qui concerne le prix du terrain s'élevant à 44 400,00 francs, comptant le jour de la constatation de la réalisation de la condition suspensive, à concurrence de 4.400,00 francs, et le solde, soit 40.000,00 francs : 10.000,00 francs à la remise des clés, 15.000,00 francs après la remise des clés, et 15.000,00 francs deux ans après la remise des clés.

b- En ce qui concerne le prix de la construction à déterminer définitivement lors de l'achèvement de la construction : à concurrence de 75.000,00 francs lors de la remise des clés, et à concurrence du solde soit la différence entre le coût total des travaux, en quinze annuités constantes comprenant à la fois le capital et l'intérêt au taux de cinq francs, cinquante pour cent, payables chaque année le quinze juillet.

2°- Constatation de réalisation de condition suspensive de la vente par la Commune de LANGON à la S.A. " FRANCE LIGNE".

Suivant acte reçu par Maître GERAUD, Notaire à LANGON, le 6 février 1971,

Il a été constaté que les conventions qui suspendaient l'effet de la vente conclue entre la Commune de LANGON, et la Société " FRANCE LIGNE", aux termes de l'acte sus-énoncé se trouvaient réalisées et qu'en conséquence ladite vente devenait définitive, et que la Société "

FRANCE LIGNE" devenait propriétaire du sol et des constructions existantes à compter du jour de l'acte, et deviendrait également propriétaire des ouvrages par l'achèvement de l'immeuble au fur et à mesure de leur exécution et de leur édification.

Ledit acte contient quittance de la somme de 4.400,00 francs, montant de la partie du prix du terrain stipulé payable le jour de la constatation de la condition suspensive.

Une expédition de la vente sous condition suspensive et de la constatation de la réalisation de la condition suspensive a été publiée au Troisième Bureau des Hypothèques de BORDEAUX, le 5 Avril 1971, Volume 6327 N° 9.

L'état délivré sur cette publicité a été négatif d'inscription.

A la sureté du paiement du prix stipulé payable à terme, inscription de privilège de vendeur a été prise au profit de la Commune de LANGON contre la Société "FRANCE LIGNE", au Troisième Bureau des Hypothèques de BORDEAUX, le 5 avril 1971, Volume 1342 n° 67.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : UN EUROS, ci 1,00 EUR

MODALITES DE LA CESSION

La présente cession est consentie à titre gratuit d'un commun accord entre le **CEDANT** et le **BENEFICIAIRE**.

Par soucis de clarté, il est détaillé les parcelles ci-dessus indiqués et leur appartenance par suite des présentes :

AN	238	AU COULOUMEY	00 ha 05 a 90 ca	Société DTFL
AN	1031	AU COULOUMEY	00 ha 04 a 28 ca	Société DTFL
AN	1032	AU COULOUMEY	00 ha 00 a 40 ca	Société DTFL
AN	235	AU COULOUMEY	00 ha 53 a 41 ca	Société DTFL
AN	1027	AU COULOUMEY	00 ha 54 a 60 ca	Société DTFL
AN	1030	AU COULOUMEY	00 ha 01 a 12 ca	COMMUNE DE LANGON
AN	1033	AU COULOUMEY	00 ha 00 a 69 ca	COMMUNE DE LANGON
AN	1028	AU COULOUMEY	00 ha 00 a 35 ca	COMMUNE DE LANGON
AN	1029	AU COULOUMEY	00 ha 01 a 06 ca	COMMUNE DE LANGON

Monsieur le Maire précise qu'il y avait des erreurs sur le document d'arpentage, et il ne peut pas y avoir de vente si on ne le régularise pas. Le coût du géomètre a été partagé. Il a actualisé les plans et la vente pourra ainsi être signée demain après régularisation de l'acte.

Monsieur VERITE demande si le géomètre est fiable cette fois-ci.

Monsieur le Maire répond que le travail a été contrôlé. C'est le notaire qui avait soulevé le problème. Le terrain se trouve au COULOUMEY, en face du CTAM.

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte rectificatif

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Communications

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la direction académique de l'éducation nationale pour la mise à disposition de la salle des carmes le 23 mai pour l'éducation artistique et culturelle.

Monsieur le Maire fait également part des remerciements du tour des véhicules électriques suite au soutien de la ville lors de la manifestation, la bonne organisation des villages étapes et la communication mise en place. Tout indique qu'un nouveau tour aura lieu l'année prochaine. Ils nous remercient pour notre accueil et notre implication dans ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu GRDF pour deux sujets. Les consommations de gaz de la ville sont à disposition à la Mairie. Sur les 4 000 foyers de la ville, plus de 2 000 sont raccordés au gaz. Le prix du gaz est également moins cher puisque nous passons par une commande globale sur le département. De plus, avant le prochain conseil municipal, ils viendraient présenter le nouveau compteur à gaz et la manière de l'installer. Sur notre territoire, 23 communes l'ont accepté et 2 communes l'ont refusé.

Monsieur VERITE indique qu'il a fait changer son compteur à gaz récemment et celui-ci n'a pas été bien installé.

Monsieur le Maire répond qu'il ne devait pas s'agir d'un nouveau compteur.

Monsieur le Maire indique qu'il a envoyé le courrier à Monsieur Alain ROUSSET à propos du parking de la gare, pour lui demander de nous recevoir, afin de préciser la définition du bloc communal et de nous assurer que le parking serait ensuite entretenu par la SNCF ou la région et non par la ville. Nous attendons une réponse de la Région.

Monsieur le Maire présente un plan concernant la construction d'un giratoire au carrefour de Sèvre qui aujourd'hui est dangereux, afin de le sécuriser. Le département a donné son accord de principe, il devrait voter les fonds en octobre. Cela devrait également permettre de fluidifier la circulation.

Monsieur VERITE se réjouit de ce projet car cela fait 20 ans qu'on demande un rond-point à cet endroit.

Monsieur le Maire confirme le projet de fresque sur le mur de la Vaillante afin de rendre cette portion de rue un peu plus gaie.

Monsieur le Maire indique que concernant le cinéma, nous n'avons toujours pas reçu les conclusions du centre national pour connaître les raisons précises de leur rejet du projet. Monsieur FRIEDMAN ne les a pas reçus non plus.

5. Questions diverses

Monsieur VERITE demande si nous allons refaire les murs de la sous-préfecture.

Monsieur le Maire répond que la sous-préfecture appartient à la Mairie. Les services de la sous-préfecture n'ont pas les moyens de nettoyer les graffitis. Nous devons envoyer une entreprise extérieure car la pierre risque d'être abimée et il faut des produits spéciaux.

Monsieur VERITE a lu dans le journal sud-ouest que le sous-préfet allait devenir chef d'entreprise, peut-être pourrait-il créer une entreprise pour enlever les graffitis, ou au moins participer financièrement. Ce n'est pas à la mairie de le faire, à moins de récupérer le bâtiment pour y installer les services de la mairie.

Monsieur le Maire répond que nous souhaitons garder la sous-préfecture sur LANGON. Les services de l'Etat baissent leur apport financier et humain dans beaucoup de secteurs. Nous avons déjà pris les passeports, nous risquons d'avoir à gérer les cartes d'identité, et ce travail ne sera pas compensé au coût réel. Il y avait aujourd'hui dans le bulletin des Maire un article sur le coût pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants des transferts de l'Etat, c'est de l'ordre de 500 000€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35